

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5437

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Acquisition de cinq parcelles situées 309, avenue Jean Colomb et lieu-dit Les Hormes et appartenant à la SA Biomérieux - Institution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales au profit de cette société**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'ouverture de la voie nouvelle dite avenue des Alpes à Marcy l'Etoile, cinq parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, dépendant de la propriété de la SA Biomérieux et cadastrées sous les numéros 112, 114, 115, 122 et 138 de la section AM pour une superficie totale de 8 368 mètres carrés.

Par ailleurs, la Communauté urbaine consent à ladite société une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales d'un diamètre de 600 mm grevant les parcelles AM 114 et AM 115.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SA Biomérieux céderait les terrains en cause au prix de 1,25 € le mètre carré de terrain, soit une somme totale de 10 460 € conforme à l'évaluation de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de cinq parcelles de terrain situées 309, avenue Jean Colomb et lieu-dit Les Hormes à Marcy l'Etoile et appartenant à la SA Biomérieux ainsi que l'institution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales au profit de cette société.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0368 le 18 mars 2002 pour la somme de 1 700 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 10 460 € pour l'acquisition et de 790 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

